



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 02 juillet 2025 par laquelle l'entreprise CIRCET SAS sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie (déploiement de câbles de fibre optique pour le compte de SFR, dans le cadre du raccordement des services automobiles de la Vallée de Chevreuse SAVAC, avec intervention d'une nacelle, sur la départementale 132 (rue Machery jusqu'au Val-Saint-Germain), à partir du 8 août pour une durée de 5 jours.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET SAS domiciliée 35 rue de la motte 93300 AUBERVILLIERS, est autorisée à effectuer des travaux de voirie (tirage de câbles de fibre optique du réseau SFR, dans le cadre du raccordement des services automobiles de la Vallée de Chevreuse SAVAC, avec intervention d'une nacelle, sur la départementale 132 (rue de Machery jusqu'au Val-Saint-Germain à partir du 8 août pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 50 km/h, une circulation alternée avec basculement sur la chaussée opposée sera mise en place.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CIRCET SAS.

Fait à Angervilliers, le 03 juillet 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER



